

OFFRE D'ADDUCTION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ET

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA PRESTATION

D'ADDUCTION

SARTEL THD - Version 21.01

SOMMAIRE

CONDITIONS GENERALES - PRESTATIONS A DESTINATION DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

1.	CONDITIONS GENERALE - PREAMBULE.....	4
2.	DEFINITIONS.....	4
3.	PASSATION DE COMMANDE.....	5
4.	CONDITIONS FINANCIERES	5
4.1	Prix.....	5
4.2	Modalité de paiement	5
4.3	Faculté de substitution	5
4.4	Réclamation sur les factures.....	6
4.5	Pénalités de retard et recouvrement	6
5.	DUREE	6
6.	CESSION – TRANSMISSION DU CONTRAT	7
6.1	Cession – transmission du Contrat à l’initiative du Client	7
6.2	Cession – transmission du Contrat à l’initiative du Prestataire.....	7
7.	RESILIATION DU CONTRAT	7
7.1	Résiliation pour manquement.....	7
7.2	Effets de la résiliation	7
8.	RESPONSABILITE ET ASSURANCES	8
8.1	Responsabilité	8
8.2	Assurance	8
9.	FORCE MAJEURE	8
10.	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	8
11.	PROPRIETE INTELECTUELLE.....	8
12.	DEMANDE D’INFORMATION	9
13.	RECLAMATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES	9
13.1	Droit applicable	9
13.2	Réclamations et accord à l’amiable.....	9
13.3	Médiation.....	9
13.4	Juridiction compétente	9
1.	CONDITIONS PARTICULIERES - PREAMBULE	10
2.	DEFINITIONS.....	10
3.	CHAMP D’APPLICATION	10
4.	PRESENTATION DES PRESTATIONS	11
4.1	Prestation d’étude et de conseil.....	11
4.2	Prestation d’Adduction.....	11
5.	PASSATION DE COMMANDE	12

5.1	Prestation d'Etude et de Conseil	12
5.1.1	Passation de la Commande préalable d'étude et de conseil	12
5.1.2	Réalisation du Devis	12
5.2	Prestation d'Adduction.....	13
5.2.1	Passation de Commande de la Prestation d'Adduction	13
5.2.2	Révision du Devis en cas de Difficultés Exceptionnelles de Construction.....	13
6.	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	13
6.1	Autorisation du Client.....	13
6.2	Autorisation de recours à des Intervenants	13
6.3	Exécution des Prestations.....	13
6.4	Délai estimatif d'exécution des travaux	13
6.5	Réception des travaux	14
7.	OBLIGATIONS DES PARTIES.....	14
7.1	Obligations du Prestataire	14
7.2	Obligations du Client	14
7.2.1	Réalisation des travaux d'Adduction par un prestataire tiers.....	14
7.2.2	Réalisation des travaux d'Adduction par le Prestataire	14
7.2.3	Obligations générales du Client	15
8.	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	15
8.1	Prix des Prestations	15
8.2	Paiement des Prestations	15
8.2.1	Prestation d'étude et de conseil	15
8.2.2	Prestations d'Adduction	15
9.	DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT	16
10.	RESILIATION DU CONTRAT	16
11.	SUSPENSION.....	16
12.	GARANTIES LEGALES	17
13.	DISPOSITIONS INCHANGEES	17

1. CONDITIONS GENERALE - PREAMBULE

Les présentes conditions générales précisent les conditions dans lesquelles la société Axione (le « Prestataire »), société par actions simplifiée au capital social de 6.013.520 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 449 586 544, dont le siège social est sis 130-132 boulevard Camélinat, 92240 Malakoff, enregistrée sous le numéro de TVA intracommunautaire FR58 449 586 544, représentée par Monsieur Eric JAMMARON, son Président, organise et réalise l'accès et l'exploitation de réseaux de boucles locales en fibre optique jusqu'au client, que celui-ci soit particulier, usager, constructeur, promoteur immobilier, copropriétaire ou syndicat de copropriété (le « Client »), cela à l'initiative d'une Collectivité Locale Déléguée et par l'intermédiaire d'une Mandante, ayant la qualité d'Opérateur d'Immeuble et l'ayant mandaté.

Le Prestataire déclare avoir reçu tous les pouvoirs de la Mandante pour négocier et signer les présentes conditions générales (ci-après les « CG »). De convention expresse, le Prestataire :

- signe les CG en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de sa Mandante ;
- s'engage à communiquer à la Mandante les CG et tout avenant éventuel.

Toute prestation accomplie par le Prestataire implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CG ainsi qu'aux conditions particulières (ci-après les « CP »). Les CG et les CP restent accessibles au Client à tout moment sur le Site Internet de la Mandante. En cas de contradiction entre les CP et les CG, les présentes CP prévalent. Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité Locale Déléguée et de la Mandante, le Prestataire se réserve la possibilité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour, à tout moment, les présentes CG.

2. DEFINITIONS

Dans les présentes CG et leur préambule, les termes suivants débutant par une lettre majuscule ont le sens qui leur est donné ci-après :

- Client désigne la, personne physique ou morale, consommateur ou professionnel, (notamment particuliers, usagers, constructeurs, promoteurs immobiliers, copropriétaires ou syndicat de copropriétés) souhaitant bénéficier des Prestations ou expressément habilités à les souscrire.
- Client Professionnel désigne tout Client qui agit - y compris par l'intermédiaire d'une autre personne agissant en son nom ou pour son compte - à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale correspondant au code APE visé par les CP.
- Collectivité Locale Déléguée désigne, dans le cadre de la Délégation de Service Public, Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique propriétaire du réseau.
- Commande désigne une commande de Prestation. La procédure de passation des Commandes est détaillée dans les CP.
- CP désigne les conditions particulières applicables aux Commandes de Prestations.
- Contrat désigne l'ensemble contractuel liant le Prestataire et le Client pour la fourniture des Prestations, constitué des CP, ainsi que des CG en ce compris leurs annexes respectives, ainsi que des éventuels Devis. Pour les besoins de l'exécution du Contrat, le Client reconnaît et accepte sans réserve que la Mandante a la faculté de se substituer au Prestataire pour toute exécution visée aux présentes CG et CP.
- Délégation de Service Public désigne le contrat de droit public conclu entre la Mandante et la Collectivité Locale Déléguée par lequel la Collectivité Locale Déléguée confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à la Mandante, délégataire à cet effet.
- Devis désigne le document réalisé par le Prestataire à la demande du Client établissant de manière détaillée les Prestations susceptibles d'être réalisées par le Prestataire ainsi que leur prix, conformément au bordereau des prix unitaires (Annexe 4).
- Données Personnelles désignent toute information se rapportant à une personne identifiée ou identifiable. Est réputée personne identifiable la personne qui peut être identifiée directement ou indirectement notamment par référence à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.
- Intervenant désigne le collaborateur du Prestataire ou l'entreprise sous-traitante pouvant être mandatée par ce dernier pour réaliser les Devis et/ou les Prestations décrites dans les CP.

- Litige désigne tout litige ou différend entre les Parties afférent à la validité, l'interprétation, l'exécution, la non-exécution ou la résiliation du Contrat.
- Local désigne le bien neuf ou existant à usage d'habitation individuelle ou collective ainsi qu'un bien neuf ou existant à usage professionnel ou mixte sur lequel le Client sollicite l'intervention du Prestataire.
- Mandante : désigne la société SARTEL THD titulaire d'une convention de Délégation de Service Public, ayant la qualité d'Opérateur d'Immeuble et ayant mandaté le Prestataire pour négocier, ratifier et exécuter le Contrat.
- Opérateur d'Immeuble : désigne au sens de l'ARCEP, l'opérateur qui installe un Câblage FTTH permettant d'offrir aux occupants d'un Local un raccordement à très haut débit en fibre optique. Dans le présent Contrat il s'agit de la Mandante.
- Parties : désignent conjointement le Client et le Prestataire.
- Prestataire : désigne Axione, société par actions simplifiée au capital social de 6.013.520 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 449 586 544, dont le siège social est sis 130-132 boulevard Camélinat, 92240 Malakoff, enregistrée sous le numéro de TVA intracommunautaire FR58 449 586 544, agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de sa Mandante.
- Prestation désigne les prestations proposées par le Prestataire et détaillées dans les CP.
- Site Internet désigne le site Internet de la Mandante à partir duquel le Client peut passer des Commandes : www.lafibrearrivechezvous.fr

Les définitions données pour un terme au singulier s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au pluriel et vice versa.

3. PASSATION DE COMMANDE

Le Client passe une Commande à chaque fois qu'il souscrit à une Prestation auprès du Prestataire. La procédure de passation de Commande est définie dans les CP.

4. CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Prix

Le prix HT et TTC de chaque Prestation est détaillé au sein des CP ainsi que sur le Site Internet de la Mandante. Les prix pourront être modifiés par le Prestataire, après validation de la Collectivité Locale Délégante, notamment en cas d'évolution des Prestations ou d'évolution législative ou réglementaire telle qu'une variation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

4.2 Modalité de paiement

Sous réserve des conditions spécifiques de paiement visées aux CP, les Prestations réalisées par le Prestataire font l'objet d'un paiement après émission d'une facture, dans les conditions ci-après. Les factures sont émises directement par le Prestataire ou par la Mandante conformément aux dispositions de l'article 4.3 des CG.

Le Client procède au paiement des Prestations selon les modalités de paiement indiquées dans les CP. Le paiement du solde devra intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture par la Mandante.

Le Prestataire reste seul responsable des moyens de paiement mis en œuvre parmi lesquels : soit la carte bancaire, soit le virement bancaire. Aucun règlement *in situ* ne sera accepté par le Prestataire ou ses Intervenants. Les sommes dues par le Client au Prestataire pourront être réclamées par ce dernier dans les délais légaux en vigueur à compter de la date d'émission des factures.

4.3 Faculté de substitution

Pour tous les actes juridiques relatifs aux paiements des Prestations et règlement des factures, il est expressément convenu que, sur le fondement du contrat de mandat conclu avec le Prestataire, la Mandante bénéficie d'une faculté de substitution,

ce que le Client reconnaît et accepte sans réserve. A ce titre, la Mandante peut se substituer au Prestataire aux termes des dispositions du présent article 4.

4.4 Réclamation sur les factures

Le Client est libre de formuler des contestations concernant les factures.

Le Client s'efforce de faire valoir auprès du Prestataire toute contestation afférente aux factures émises par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximal de 30 (trente) jours calendaires suivant la date d'envoi de facture. Cette lettre de contestation précise la portée et les motifs de la contestation, mentionne les références précises – date et numéro de la facture litigieuse et contient tous les documents justificatifs. Nonobstant l'émission d'une contestation éventuelle, le Client s'engage, en tout état de cause, à régler, dans le délai indiqué sur la facture, les sommes correspondantes aux montants non contestés. Le Prestataire s'engage à répondre à la contestation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de ladite contestation. En cas de rejet de la contestation, le Prestataire fournit au Client une réponse motivée comportant tout justificatif nécessaire. Les montants deviennent immédiatement exigibles à compter de la réception de la décision de rejet qui vaut mise en demeure.

4.5 Pénalités de retard et recouvrement

Pour les Clients Professionnels, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à compter du premier jour de retard :

- au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage toutes les fois et aussi longtemps que le taux ainsi calculé est supérieur à trois fois le taux d'intérêt légal ; ou
- à trois fois le taux d'intérêt légal toutes les fois et aussi longtemps que le taux résultant du calcul décrit précédemment est inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

et d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Pour les Clients non professionnels, dès qu'une quelconque facture de la Mandante concernée reste totalement ou partiellement impayée à l'issue du délai de trente (30) jours calendaires défini à l'Article 4.3 des CG, le Client recevra, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, une mise en demeure de payer les sommes dues (ci-après « la Mise en Demeure »). Tout retard de paiement, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception, entraîne :

- l'application de plein droit d'une majoration égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation. Cette majoration est calculée sur le montant hors taxe des sommes dues, par périodes indivisibles de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard ;
- la suspension de l'exécution des Prestations.

Par ailleurs, à défaut pour le Client de payer la totalité des sommes dues dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la suspension des Prestations concernées, la Mandante concernée et son Prestataire pourront résilier de plein droit le Contrat dans les conditions définies à l'Article 10 des CP et engager les actions nécessaires à la préservation de leurs droits.

Conformément à l'article 7.2 des CG, le Client demeure tenu de payer toutes les sommes relatives aux Prestations débutées, qui sont considérées comme exécutées dans leur intégralité.

5. DUREE

Le Contrat prend effet à compter de l'acceptation par le Client de celui-ci et reste en vigueur pendant toute la durée d'exécution des Prestations, soit jusqu'à l'acquittement des sommes dues au Prestataire par le Client.

6. CESSION – TRANSMISSION DU CONTRAT

6.1 Cession – transmission du Contrat à l'initiative du Client

En cas de cession du Local dont il est propriétaire, le Client est tenu d'informer le Prestataire de cette cession dans un délai d'un (1) mois avant la cession effective du Local. Dans ce contexte, le Client informe le futur propriétaire de l'existence du Contrat et s'engage à faire reporter dans tout acte relatif à la cession du Local l'existence des CG et des présentes CP.

6.2 Cession – transmission du Contrat à l'initiative du Prestataire

Le Client reconnaît et accepte expressément que le Contrat, en ce compris, les droits et obligations qui en résultent, soit automatiquement cédé, transféré ou transmis, par quelque manière que cela soit, à la Collectivité Locale Délégante en cas de fin normale ou anticipée de la Délégation de Service Public et/ou au nouveau délégataire habilité par la Collectivité Locale Délégante à concevoir, exploiter et entretenir des réseaux de communications électroniques – et ce sans formalités particulières.

7. RESILIATION DU CONTRAT

7.1 Résiliation pour manquement

Chacune des Parties dispose de la faculté de résilier le Contrat sans préavis, en cas de manquement, par l'autre Partie, à l'une quelconque de ses obligations contractuelles et notamment celles visées aux CP. Dans cette hypothèse, la Partie lésée adresse au co-contractant défaillant, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de remédier au manquement contractuel allégué dans un délai de quinze (15) jours à compter de la première présentation de la lettre. Lorsque le manquement est imputable au Prestataire, le courrier de mise en demeure doit être adressée

- à l'adresse ci-dessous:

AXIONE
Immeuble le Pyrite
Administration des Ventes
Offre Adduction
9 Boulevard Lucien Favre
64000 Pau

- ainsi que par copie envoyée sur l'adresse e-mail communiquée ci-après :

adduction@axione.fr

Les Parties conviennent expressément que la lettre de mise en demeure produit ses effets même si elle ne fait pas référence à la présente clause. S'il n'a pas été remédié au manquement dans le délai imparti, la Partie lésée pourra notifier à son co-contractant la résiliation du Contrat, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

7.2 Effets de la résiliation

La responsabilité de la Partie à l'initiative de la résiliation du Contrat ne pourra être engagée en cas de résiliation conforme à l'Article 7.1 des présentes CG. En cas de résiliation, le Client s'engage à payer toute somme due en contrepartie des Prestations réalisées, étant précisé que toute Prestation débutée sera considérée comme exécutée dans son intégralité.

Toute somme versée par le Client portant sur une Prestation qui n'aurait pas été exécutée ou considérée comme exécutée à la date d'effet de la résiliation, lui sera restituée dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la résiliation du Contrat. La résiliation aux torts exclusifs d'une Partie ne pourra en aucun cas donner lieu au versement d'une indemnité de fin de Contrat par l'autre Partie.

8. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

8.1 Responsabilité

Les Parties font leur affaire des conséquences pécuniaires des accidents corporels et/ou des dommages de tout ordre qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des Prestations et/ou travaux dont elles auront respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte. En cas de dégradations imputables au Client, ce dernier assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux. En cas de dégradations imputables au Prestataire, ce dernier assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

8.2 Assurance

Chaque Partie fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance qu'elle juge nécessaire ou qu'elle est dans l'obligation de souscrire pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus. A ce titre, le Prestataire informe le Client que la Mandante a souscrit à une assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable des garanties « responsabilité civile » couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels résultant directement de l'exécution du Contrat pour un montant qui ne saurait être inférieur à 10 000 000 par sinistre.

9. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables l'une envers l'autre de pertes, de dommages, de retards, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant d'intempéries ou restrictions gouvernementales ou plus généralement de tout autre événement de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et/ou la jurisprudence. Les obligations de la Partie victime du cas de force majeure seront suspendues pendant la durée de l'évènement sans qu'elle encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit. En particulier, les délais requis pour l'exécution des obligations de la Partie affectée par le cas de force majeure seront suspendus pour la durée du cas de force majeure.

Chaque Partie s'engage à notifier promptement à l'autre, par écrit, la survenance de tout cas de force majeure. Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des cas de force majeure.

Tout retard dû à un cas de force majeure ne peut constituer un motif suffisant pour obtenir la résiliation du Contrat ou de la Prestation. Toutefois, si le retard provoqué par la force majeure perdure au-delà de trente (30) jours, les Parties se rencontreront pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite de leur collaboration ou, le cas échéant, les conditions de résiliation.

10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données Personnelles et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et la loi française n°2018-493 du 20 juin 2018. Une notice d'information relative à la protection des Données Personnelles est remise ou mise à la disposition du Client lors de la passation de Commande, afin de présenter les mesures et moyens mis en œuvre par le Prestataire concernant la collecte, le traitement et la protection des Données Personnelles qui sont susceptibles d'être recueillies et d'être traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

11. PROPRIETE INTELECTUELLE

Chacune des Parties reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle de toute nature, qu'elle possède au moment de la signature des présentes. Par conséquent, une Partie pourra appeler l'autre Partie en garantie dans tous les cas de réclamations ou actions engagées ou dirigées, directement ou indirectement, contre elle, par toute personne au motif que tout ou partie des Prestations faisant l'objet des présentes, constituerait une violation des droits protégés par le présent article.

12. DEMANDE D'INFORMATION

Le Client peut contacter le numéro ci-dessous pour ses différentes demandes d'informations :

0 800 800 617 (appel gratuit)

13. RECLAMATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES

En cas de Litige entre les Parties au Contrat, les dispositions suivantes s'appliqueront :

13.1 Droit applicable

Le Contrat est régi par le droit français.

13.2 Réclamations et accord à l'amiable

En cas de réclamation, le Client peut contacter le Prestataire, agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de la Mandante, par téléphone au numéro suivant :

0 800 800 617 (appel gratuit)

En l'absence de réponse dans un délai d'un (1) mois à compter du dépôt de sa réclamation initiale ou si la solution proposée par le Prestataire ne lui semble pas satisfaisante, le Client peut contacter :

adduction@axione.fr

13.3 Médiation

A défaut d'accord amiable, le Client a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur de la consommation. Conformément aux dispositions légales, le Prestaire est adhérent de l'Association de la Médiation des Communications Electroniques (AMCE) dont le site Internet est le suivant :

<https://www.mediation-telecom.org/>

Le Client peut saisir le médiateur de la consommation sur la page internet ci-dessous :

<https://www.mediation-telecom.org/saisir-le-mediateur>

13.4 Juridiction compétente

A défaut d'accord amiable et/ou d'échec de la médiation entre le Client et le Prestataire, la résolution du Litige incombera en dernier recours aux tribunaux compétents de l'ordre judiciaire, y compris en cas de référé, de demande conservatoire ou de demande provisionnelle. Si le Client est un Client Professionnel, tout Litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, y compris en référé ou pour toute demande conservatoire ou provisionnelle.

Fait à, le en deux (2) exemplaires.

Pour le Client

Pour AXIONE
Eric JAMMARON
Président

1. CONDITIONS PARTICULIERES - PREAMBULE

Les présentes conditions particulières ont pour objectif de préciser certaines stipulations contractuelles des conditions générales.

Le Prestataire déclare avoir reçu tous les pouvoirs de la Mandante pour négocier et signer les présentes conditions particulières, ci-après les « CP ». De convention expresse, le Prestataire :

- signe les CP en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de la Mandante ;
- s'engage à communiquer à la Mandante les CP et tout avenant éventuel.

En souscrivant à l'Offre, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CP, ainsi que des conditions générales (les « CG ») et les a acceptées. Les CG et les CP restent accessibles au Client à tout moment sur le Site Internet. En cas de contradiction entre les CP et les CG, les présentes CP prévalent.

Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité Locale Délégante et la Mandante, le Prestataire se réserve la possibilité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour, à tout moment, les présentes CP. Dans une telle hypothèse, seront appliquées à chaque Commande les CP en vigueur au jour de la demande de la passation de la Commande.

2. DEFINITIONS

Dans les présentes CP, leur préambule, les termes suivants débutant par une lettre majuscule ont le sens qui leur est donné ci-après :

- Adduction désigne la construction d'infrastructures d'accueil nécessaires au passage de la fibre optique entre le point d'accès Réseau de la Mandante et le point de démarcation situé en limite de propriété privée du Local. Elle est constituée de l'ouvrage de génie civil nécessaire : chambres, conduits, fourreaux, poteaux, etc.
- Difficultés Exceptionnelles de Construction désigne les configurations listées de façon non exhaustives à l'Article 4.2 des CP.
- DOE désigne le dossier des ouvrages exécutés qui est le document établi par le Prestataire à la suite de l'exécution des travaux d'Adduction.
- Levée des Réserves désigne la nouvelle Réception suite à la réalisation des travaux nécessaires pour remédier aux réserves identifiées dans le Procès-Verbal de Réception avec Réserves.
- Procès-Verbal de Réception avec Réserves désigne le rapport de Réception des travaux avec réserves, écrit par le Client et le Prestataire.
- Procès-Verbal de Réception sans Réserve désigne le rapport de Réception des travaux sans réserve, écrit par le Client et le Prestataire.
- Réception désigne le jour auquel les Prestations sont réceptionnées, soit à la signature du Procès-Verbal de Réception sans Réserve, soit au jour de la Levée des Réserves.
- Réseau désigne l'ensemble des Infrastructures de génie civil, des câbles et des équipements constituant le réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public exploité par la Mandante au sens des dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE).

Les définitions données pour un terme au singulier s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au pluriel et vice versa. Tout autre terme défini au sein des CG aura la même définition au sein des présentes CP.

3. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CP ont pour objet d'établir les modalités selon lesquelles le Prestataire réalise les Prestations au profit du Client.

Le Prestataire, déploie et/ou encadre, dans le cadre des Prestations prévues à l'article 4 des CP, à la demande des Clients, qu'ils soient particuliers, usagers, constructeurs, promoteurs, copropriétaires ou syndicat de copropriété (le « Client »), à l'initiative d'une Collectivité Locale Délégante et par l'intermédiaire d'une Mandante, ayant la qualité d'Opérateur d'Immeuble et l'ayant mandaté, la construction d'infrastructures d'accueil nécessaires au passage de la fibre optique entre le point d'accès Réseau

situé dans le domaine public et le point de démarcation situé en limite de propriété privée du bien neuf ou existant à usage d'habitation individuelle ou collective ainsi qu'un bien neuf ou existant à usage professionnel ou mixte (l'ensemble constituant les « Prestations »).

Les Prestations réalisées n'impliquent aucun démembrement de la propriété publique. Les infrastructures de génie civil nécessaires au passage de la fibre optique sont des biens de retour nécessaires au fonctionnement du service public et dont la Collectivité Locale Déléguée garde la pleine propriété.

Il est expressément convenu que l'Article 9 ci-après ne s'applique pas aux Contrats conclus avec des Clients Professionnels.

4. PRESENTATION DES PRESTATIONS

L'offre objet des présentes CP est composée des deux (2) prestations suivantes :

- une Prestation préalable d'étude et de conseil
- une Prestation d'Adduction

4.1 Prestation d'étude et de conseil

La Prestation d'étude et de conseil est une prestation préalable à la passation de Commande de Prestation d'Adduction, celle-ci comprend notamment :

- l'analyse des documents qui seraient transmis par le Client ;
- le déplacement d'un chargé d'étude sur site, à l'adresse concernée par l'Adduction;
- l'étude technique et le conseil en ingénierie ;
- les informations sur la réglementation applicable et la remise d'une notice explicative
- l'identification de l'emplacement du point d'accès au Réseau.
- l'établissement et la communication d'un Devis afférent à la réalisation de la Prestation d'Adduction

4.2 Prestation d'Adduction

La prestation d'Adduction réalisée par le Prestataire consiste en la construction d'infrastructure de génie civil aériennes et/ou souterraines nécessaire au passage de la fibre optique entre le point d'accès au Réseau de la Mandante situé en domaine public et le point de démarcation situé en limite de propriété privée du Local du Client (désignée la « Prestation d'Adduction »).

L'exécution de cette Prestation par le Prestataire est conditionnée à la réalisation préalable et à titre onéreux de la Prestation d'étude et de conseil décrite précédemment. La Prestation d'Adduction comprend notamment (hors Difficultés Exceptionnelle de Construction) :

- la gestion des autorisations administratives nécessaires aux travaux (permission de voirie, convention d'occupation, arrêté de circulation, etc.) ;
- la recherche d'amiante et de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) en cas d'intervention sur chaussée et si l'information sur la présence d'amiante n'est pas disponible auprès du Client ou du gestionnaire de voirie ;
- la mise en sécurité du chantier ;
- la création d'infrastructure de génie civil :
 - en aérien : poteau en bois, en métal ou en matériaux composites inférieur à 10m ;
 - en souterrain : sous accotement stabilisé ou pleine terre, trottoir enrobé, chaussée légère ;
- la production d'un DOE ;
- la prise en exploitation des infrastructures réalisées, en ce compris leur maintenance.

Constituent des Difficultés Exceptionnelles de Construction au sens des présentes les configurations suivantes (liste non exhaustive) :

- réfection de surface (hors largeur de tranchée) ;
- travaux en présence d'amiante et de HAP ;

- absence de regard en partie privative ;
- présence de vestiges archéologiques nécessitant des fouilles préventives ;
- contraintes géographiques ou environnementales particulières :
 - accès réglementé, interdiction de passage ou site protégé (parc naturel par exemple) ;
 - obstacle naturel à traverser ou à contourner ;
 - configuration architecturale spéciale (château, parking, cave, clocher, phare, usine par exemple) ;
 - absence de moyens d'accès par la route ;
- mise en œuvre de moyens spéciaux :
 - transport aérien, maritime, fluvial ;
 - transport terrestre de grande ampleur (convois exceptionnel) ;
 - élargissement de la chaussée, déboisement, assèchement, dynamitage ;
 - démolition d'ouvrage de plus de 40cm d'épaisseur ou de plus 15cm dans les cas d'un ouvrage en béton ;
 - consolidation ou construction d'ouvrages.

5. PASSATION DE COMMANDE

5.1 Prestation d'Etude et de Conseil

5.1.1 Passation de la Commande préalable d'étude et de conseil

Préalablement à la Commande d'une Prestation d'Adduction, le Client est dans l'obligation de commander une Prestation d'étude et de conseil sur le Site Internet de la Mandante dont l'adresse figure en Annexe 1 des présentes.

Pour ce faire, le Client renseigne les informations demandées sur le Site Internet, en ce notamment compris l'adresse de son Local, afin de pouvoir vérifier son éligibilité à l'offre d'Adduction.

En cas d'inéligibilité de son Local à l'Offre, le Client ne pourra pas commander de Prestation au titre du présent Contrat.

Si son Local est éligible, le Client peut, après transmission des informations requises par le Prestataire *via* le Site Internet, passer Commande de la Prestation d'étude et de conseil.

A cette occasion, le Client atteste de l'exactitude des informations transmises et s'engage à informer le Prestataire de toute modification ultérieure dans un délai maximal de sept (7) jours à compter de leur révélation. Le Client est le seul responsable des informations qu'il communique au Prestataire.

Le prix de la Prestation d'étude et de conseil figure à l'annexe 4 de présente CP. Le prix est par ailleurs indiqué au Client au moment de la passation de sa Commande sur le Site Internet. Après validation de sa Commande, le Client paie le prix de la Prestation d'étude et de conseil, selon les conditions de paiement décrites à l'Article 8.2.1 ci-après.

Le Prestataire ou un Intervenant contacte ensuite le Client, par courrier électronique ou par téléphone, dans les jours suivants la validation de la Commande, afin de convenir avec lui d'un rendez-vous pour réaliser la Prestation d'étude et de conseil.

5.1.2 Réalisation du Devis

A l'issue de la réalisation de la Prestation d'étude et de conseil, un Devis dimensionné à la Prestation d'Adduction est adressé au Client. Ce Devis est réalisé par le Prestataire ou l'Intervenant en application du bordereau des prix unitaires figurant en annexe 4 des présentes. Dans la mesure du possible, le Devis précise l'éligible du Local à la fibre optique suite à la réalisation de la Prestation d'Adduction.

Le Prestataire fait ses meilleurs efforts pour identifier les éventuelles Difficultés Exceptionnelles de Construction lors de la réalisation de la Prestation d'étude et de conseil. Le Devis est transmis dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'exécution de ladite Prestation. Toutefois, le Prestataire est tenu d'informer le Client dans les meilleurs délais de l'existence d'un retard dans la communication du Devis.

5.2 Prestation d'Adduction

5.2.1 Passation de Commande de la Prestation d'Adduction

Concomitamment à la transmission du Devis, le Client est invité à régler le montant de l'acompte de la Prestation d'Adduction selon les conditions de paiement décrites à l'Article 8.2.2 ci-après. Il est précisé que le paiement de l'acompte par le Client vaut acceptation du Devis. Le Prestataire ou un Intervenante contacte le Client, par courrier électronique ou par téléphone, dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la validation de la Commande, afin de convenir avec lui d'un rendez-vous pour réaliser la Prestation d'Adduction.

5.2.2 Révision du Devis en cas de Difficultés Exceptionnelles de Construction

Dans le cadre de la Prestation d'étude et de conseil, le Prestataire fait ses meilleurs efforts pour identifier les Difficultés Exceptionnelles de Construction et dimensionner en conséquence le Devis communiqué au Client. Toutefois, il est possible que certaines Difficultés Exceptionnelles de Construction soient identifiées par le Prestataire après la validation du Devis par le Client et la passation de la Commande de la Prestation d'Adduction.

Dans ce cas et conformément à l'Article 11 des CP, les Parties pourront décider de suspendre le Contrat. Pendant la période de suspension, le Prestataire communiquera au Client un Devis révisé qui tiendra compte de la ou les Difficulté(s) Exceptionnelle(s) de Construction rencontrée(s). La validation de ce nouveau Devis par le Client acte la reprise des Prestations, son refus par le Client entraîne la résiliation du Contrat. En cas de refus du nouveau Devis, le Client sera remboursé du montant de l'acompte déjà versé.

6. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 Autorisation du Client

Le Client autorise le Prestataire et/ou ses Intervenants à pénétrer sur son domaine privé, pour l'exécution des Prestations susvisées, et/ou déclare qu'il bénéficie des autorisations nécessaires à cette fin. Par conséquent, lorsque le Client souscrit au présent Contrat sans en être le bénéficiaire direct, il lui appartient d'obtenir et de communiquer au Prestataire le mandat de ratification aux termes duquel il est autorisé à souscrire au présent Contrat pour le compte d'un tiers aux fins des Prestations visées. Un modèle de mandat figure en Annexe 2 des CP.

6.2 Autorisation de recours à des Intervenants

Le Client autorise le Prestataire à avoir recours à tout sous-traitant de son choix afin de réaliser tout ou partie des Prestations ainsi que toute autre obligation au titre du Contrat.

6.3 Exécution des Prestations

A l'issue de la passation des Commandes, visées à l'Article 4 des CP, les Parties et l'Intervenante conviennent d'une date de réalisation des Prestations. A cette occasion, le Prestataire ou l'Intervenante valide avec le Client les coordonnées du Local et les différents éléments nécessaires à la bonne exécution de la Prestation. Le Client s'engage à être présent à la date fixée. Lorsque le Client n'est pas un Client Professionnel, la réalisation des Prestations ne peut intervenir qu'après l'expiration du délai de rétractation visé à l'Article 9 des présentes CP.

6.4 Délai estimatif d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux au titre des Prestations apparait dans le Devis et/ou est communiqué par le Prestataire lors de la passation de Commande. Ainsi, en cas de retard par rapport au délai initialement communiqué ou pour toute difficulté dans la réalisation des Prestations visées, le Prestataire informera le Client dans les meilleurs délais du retard rencontré et communiquera, si possible, une nouvelle date d'exécution des travaux.

En cas de retard injustifié, le Prestataire pourra voir sa responsabilité engagée si les Prestations ne sont pas réalisées avant l'expiration du délai initialement communiqué. Le délai prévisionnel de réalisation des travaux court à compter de la fin du délai de rétractation, prévu selon les modalités de l'Article 9 ci-après.

6.5 Réception des travaux

Lorsque les Prestations sont achevées, le Prestataire et le Client fixent une date de réunion au Local afin de procéder à la Réception des travaux.

Au cours de cette réunion, le Prestataire et Client peuvent établir :

- un Procès-Verbal de Réception sans Réserve ou
- un Procès-Verbal de Réception avec Réserves.

Dans cette dernière hypothèse, si les réserves sont dûment justifiées et que la responsabilité du Prestataire est identifiée, alors le Prestataire s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin de remédier aux réserves identifiées, dans un délai fixé d'un commun accord entre le Prestataire et le Client. Les Parties pourront effectuer une nouvelle Réception des travaux de remédiation lors de la Levée des Réserves.

Conformément à l'article 1792-6 du Code civil, la réception des Prestations intervient au jour de la signature du Procès-Verbal de Réception sans Réserve ou au jour de la Levée des Réserves. La Réception fait courir les délais de garanties légales visés à l'Article 13 ci-après.

Au jour de la Réception Sans Réserve ou au jour de la Levée des Réserves, l'ensemble des sommes restant due au titre de la réalisation des Prestations sont immédiatement exigibles.

7. OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Obligations du Prestataire

Au titre du Contrat, le Prestataire s'engage auprès du Client à :

- réaliser les Prestations, visées à l'Article 4 des CP, avec la compétence et le soin raisonnable et ce dans le respect du Contrat,
- respecter les normes et les règles de l'art applicables,
- faire appel à des Intervenants qualifiés et à assumer la responsabilité de leurs actions ,
- répondre des dommages directs que le Client viendrait à subir du fait d'un manquement à ses obligations résultant du Contrat,
- disposer de l'ensemble des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à la parfaite exécution des Prestations,
- respecter les dispositions légales et réglementaires applicables.

7.2 Obligations du Client

7.2.1 Réalisation des travaux d'Adduction par un prestataire tiers

Lorsque le Client décide de ne pas recourir au Prestataire pour les travaux d'Adduction à l'issue de la Prestation d'étude et de conseil, le Client reste seul responsable de la conformité des travaux réalisés.

Dans ce cas, l'éventuelle remise en conformité des infrastructures relèvera de la responsabilité du Client. Par ailleurs, le Client reste seul responsable de l'obtention des autorisations légales, administratives ou réglementaires requises et du paiement de toutes les sommes, taxes et autres droits.

7.2.2 Réalisation des travaux d'Adduction par le Prestataire

Lorsque le Client fait réaliser par le Prestataire et/ou ses Intervenants, les Prestations prévues au Contrat, il s'engage à :

- coopérer activement avec le Prestataire pour l'obtention des autorisations administratives requises et autres droits liés en vue de la réalisation des Prestations,

- coopérer activement avec le Prestataire, lui communiquer les informations et documents nécessaires à la réalisation des Prestations et lui fournir une assistance raisonnable dans l'exécution des Prestations,
- répondre des dommages que le Prestataire viendrait à subir du fait d'un manquement du Client à ses obligations résultant du Contrat.

7.2.3 Obligations générales du Client

De façon générale, le Client est tenu d'informer le Prestataire de la situation et des caractéristiques du Local, notamment celles liées à son environnement, à son accès, et à sa fragilité ou encore de tout élément de risque pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des Intervenants. Ainsi, le Client, préalablement à toute intervention du Prestataire, s'engage à fournir tout document et/ou toute information nécessaire à la réalisation des prestations et notamment :

- transmettre au Prestataire tous les diagnostics et documents applicables dont il dispose (Diagnostic Technique Amiante, plomb, risque électrique sans que la liste soit exhaustive) à la première demande de ce dernier,
- tenir à disposition du Prestataire toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des Prestations,
- le cas échéant, fournir au Prestataire le DOE des infrastructures de génie civil sur le domaine privé ou le domaine public préalablement construites.

8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Prix des Prestations

Un Devis est établi sur la base d'un bordereau comprenant les prix forfaitaires unitaires, en euros HT et TTC, préalablement acceptés par la Collectivité Locale Déléguée. Le détail des prix des Prestations proposées par le Prestataire figure sur le Site Internet de la Mandante ainsi qu'en annexe 4 des présentes. Le Devis établi est valide pour une durée de trois (3) mois à compter de sa délivrance.

Aucun frais supplémentaire de quelle que nature que ce soit et qui ne serait pas mentionné dans le Devis ne pourra être réclamé au Client sans son accord préalable.

8.2 Paiement des Prestations

8.2.1 Prestation d'étude et de conseil

Le Client règle le montant du prix de la Prestation d'étude et de conseil dès validation de sa Commande, tel que décrit à l'Article 5.1.1 des CP. Aucun déplacement au Local du Client n'est effectué en l'absence de paiement préalable de la Prestation d'étude et de conseil.

8.2.2 Prestations d'Adduction

A compter de la commande de la Prestation d'Adduction suivant l'acceptation du Devis réalisé par le Prestataire au titre de la Prestation préalable d'étude et de conseil, le paiement du prix de la Prestation d'Adduction, intervient en deux temps et donne lieu à l'établissement par le Prestataire de deux (2) factures, selon les conditions ci-dessous :

- Le Client règle un acompte de 50% du prix indiqué au Devis dès la validation de la Commande de la Prestation. La Commande est validée dès la réception électronique de la facture émise par le Prestataire.

Le paiement de l'acompte vaut acceptation du devis par le Client et déclenche la mise à jour des outils d'éligibilité du Prestataire et le gel de l'adresse. La réalisation de la Prestation ne peut commencer en l'absence de paiement préalable de l'acompte.

- Le Client règle le solde restant du prix indiqué au Devis à l'issue de la réalisation de la Prestation suite à la réception électronique de la facture émise par le Prestataire, qui sera envoyée :
 - Soit à la signature du Procès-Verbal de Réception sans Réserve ;
 - Soit à la Levée des Réserves.

Le paiement du solde par le Client déclenche la mise à jour des outils d'éligibilité du Prestataire et le dégel de l'adresse.

9. DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT

Les Parties reconnaissent expressément que le présent article n'est pas applicable aux Clients Professionnels. Conformément aux articles L. 221-18 et L. 221-20 du Code de la consommation, le Client bénéficie d'un droit de rétractation légal qu'il peut exercer sans avoir à motiver sa décision ni à payer de pénalités.

Le Client bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut exercer, sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter du lendemain de la date de conclusion du Contrat. Lorsque le délai de quatorze (14) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Si le Client souscrit à plusieurs Prestations prévues à l'Article 4 des CP, un délai de rétractation commence à courir pour chacune des Commandes de Prestations choisies. Pour exercer son droit de rétractation, le Client adresse le formulaire de rétractation, joint à l'annexe 3 des présentes, et accessible sur le Site Internet de la Mandante. Le Prestataire accuse réception du formulaire de rétractation sans délai.

L'exercice par le Client de son droit de rétractation met fin aux obligations des Parties au titre du Contrat. Ainsi, toute somme versée par le Client (au titre de la Prestation d'étude et de conseil ou de la Prestation d'Adduction) qui exercerait son droit de rétractation dans les conditions susvisées lui sera remboursée dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la réception du formulaire de rétractation par le Prestataire.

Si le Client sollicite expressément la réalisation d'une Prestation avant l'expiration du délai de rétractation susvisé, il sera tenu au règlement des frais afférents à l'exécution de cette Prestation s'il venait à exercer son droit de rétractation.

Les dispositions du Code de la consommation ne sont pas applicables aux Clients non-consommateurs de sorte que les stipulations du présent article, en ce compris le droit de rétraction, ne sont pas applicables aux Clients Professionnels - telle que cette notion est définie à l'Article 2 des présentes CP.

10. RESILIATION DU CONTRAT

Conformément à l'article 7.1 des CG, chacune des Parties dispose de la faculté de résilier le Contrat sans préavis, en cas de manquement, par l'autre Partie, à l'une quelconque de ses obligations contractuelles et notamment celles visées aux articles suivants des présentes CP :

- Article 7.1 « Obligations du Prestataire » ;
- Article 7.2 « Obligations du Client » ;
- Article 8 « Prix et conditions de paiement » ;

Les modalités de résiliation sont précisées à l'Article 7.2 des CG.

11. SUSPENSION

Les Parties peuvent suspendre la fourniture des Prestations dès lors que :

- sont revus à la hausse les coûts d'intervention du Prestataire en raison d'une Difficulté Exceptionnelle de Construction non identifiée lors de la Prestation d'étude et de conseil ;
- sont restées impayées les factures communiquées au Client par le Prestaire ;
- sont mis en péril la sécurité des personnes,
- sont mis en péril la sécurité ou le fonctionnement du Réseau utilisé ou des équipements du Prestataire en raison :
 - soit du non-respect par le Client ou toute entreprise tierce des préconisations techniques établies par le Prestataire ;
 - soit de la présence d'un équipement défectueux du Client.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et préalablement à la suspension avec un délai raisonnable. Dans le cas où une information préalable n'est pas possible, l'information intervient au moment de la suspension. Les Parties se rencontreront pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite de leur collaboration. Si la suspension de la fourniture des Prestations dépasse trente (30) jours calendaires ou que la solution proposée par l'une des Parties est refusée, le Contrat pourra être résilié de plein droit.

12. GARANTIES LEGALES

Conformément aux dispositions légales applicables et particulièrement aux articles 1792 et suivants du Code Civil, le Client dispose s'agissant des Prestations exécutées par le Prestataire des garanties légales ci-après.

Garantie	Délai de recours à compter de la Réception
<u>Garantie de parfait achèvement</u> Tout désordre signalé par le Client lors de la Réception au moyen des réserves mentionnées au Procès-Verbal de Réception avec Réserves ou ultérieurement, par notification écrite	1 an
<u>Garantie de bon fonctionnement</u> Tout dommages affectant des éléments d'équipements de l'ouvrage pouvant être dissociés sans endommagement de l'ouvrage	2 ans
<u>Garantie décennale</u>	10 ans

Le Client qui souhaite avoir recours à l'une des garanties susvisées adresse, dans le délai légal, une lettre recommandée avec accusé de réception au Prestataire en lui indiquant précisément les désordres identifiés. Le Client communiquera une copie de ce courrier par voie électronique à l'adresse suivante :

adduction@axione.fr

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans l'hypothèse où les désordres seraient dus à une cause étrangère au Prestataire.

Il est ici précisé que les garanties mentionnées ci-dessus ne constituent pas des garanties commerciales au sens de l'article L.227-15 du Code de la consommation.

13. DISPOSITIONS INCHANGEES

Il est expressément convenu que les dispositions des CP n'ont pas vocation à modifier les autres dispositions des CG et toute autre information contenue dans le Devis.

Fait à, le en deux (2) exemplaires.

Pour le Client

Pour AXIONE
Eric JAMMARON
Président

ANNEXE 1

INFORMATION SUR LA MANDANTE

Raison Sociale	RCS du Mans	Adresse	Fin du contrat DSP	Site internet de la Mandante
SARTEL THD	844 770 511	2, allée des Gemeaux Centre Novaxis II 72100 Le Mans	2049	www.lafibrearrivechezvous.fr

ANNEXE 2**MODELE DE MANDAT DE REPRESENTATION**

ENTRE

Madame/Monsieur [x], né(e) le [x], de nationalité [x], domicilié(e) [x],

OU

Madame/Monsieur [x], agissant en ma qualité de [x], au nom de la société [x], au capital social de [x], immatriculée au RCS de [x] sous le numéro [x], dont le siège social est sis [x],

(ci-après le « Mandant »)

ET :

Madame/Monsieur [x], né(e) le [x], de nationalité [x], domicilié(e) [x],

OU

La société [x], au capital social de [x], immatriculée au RCS de [x] sous le numéro [x], dont le siège social est sis [x],

(ci-après le « Mandataire »)

Ci-après individuellement désignée la « Partie » et conjointement les « Parties »,

PREAMBULE

La société Axione, société par actions simplifiée, au capital social de 6.013.520 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 449 586 544, dont le siège social est sis 132 boulevard Camélinat, 92240 Malakoff, représentée par son Président Monsieur Eric JAMMARON (Axione) conçoit, construit et exploite les infrastructures indispensables au développement des usages numériques.

Dans ce cadre, Axione (désignée, le Prestataire) est expressément et dument mandatée par des sociétés titulaires de conventions de délégation de service public aux fins de réaliser les prestations suivantes (conjointement désignées, les Prestations) :

- **Prestation d'étude et de conseil** : prestation permettant au Prestataire de réaliser un devis préalable à la passation de commande d'adduction par le Mandataire ;
- **Prestation d'adduction** : prestation de construction d'infrastructures d'accueil nécessaires au passage de la fibre optique entre le point d'accès réseau en domaine public et le point de démarcation situé en limite de propriété privée d'un bien neuf ou existant à usage d'habitation individuelle ou collective ;

En sa qualité de propriétaire de [identification du bien], le Mandant a la possibilité de commander auprès du Prestataire une ou plusieurs Prestation(s). C'est toutefois le Mandataire, en sa qualité de [promoteur, co-propriétaire, syndicat de copropriété, constructeur, etc.], qui dispose du temps et des moyens nécessaires afin d'assurer la réalisation d'une ou de plusieurs Prestation(s) afférente(s) à ce bien.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de conclure le présent mandat en vue de permettre au Mandataire d'effectuer toute démarche et/ou action en vue de la réalisation d'une ou de plusieurs Prestation(s) auprès du Prestataire portant sur ledit bien (le Mandat).

ARTICLE 1. OBJET DU MANDAT

Le Mandant donne mandat au Mandataire, qui l'accepte, aux fins de :

- Effectuer toute démarche en vue de solliciter auprès du Prestataire la réalisation d'une ou plusieurs Prestation(s) ;
- Souscrire tout contrat ou toute convention avec le Prestataire en vue de la réalisation d'une ou plusieurs Prestation(s) ;
- Obtenir toutes les autorisations légales, administratives ou réglementaires requises auprès de tout organisme ou autorité,
- Payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés, y compris au Prestataire, en vue de la réalisation d'une ou de plusieurs Prestation(s) ;
- Se présenter comme l'interlocuteur principal du Prestataire et coopérer activement avec eux, leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires à la réalisation des Prestations et leur fournir une assistance raisonnable dans l'exécution d'une ou de plusieurs Prestation(s) ;
- De manière générale, réaliser toute action ou démarche en lien avec les Prestations.

Cette liste est non exhaustive et n'a qu'un caractère indicatif, elle pourra être modifiée ou complétée par les Parties, par avenant écrit au présent Mandat.

ARTICLE 2. DUREE DU MANDAT

Le présent Mandat prend effet au jour de sa signature et restera en vigueur pendant toute la durée de réalisation des Prestations, soit jusqu'à leur réception ou jusqu'au jour de la levée des réserves. Il est expressément convenu que le présent Mandat restera en vigueur au-delà de cette période dans l'hypothèse où l'une des garanties légales visées aux articles 1792 et suivants du Code civil serait mise en œuvre.

ARTICLE 3. DROIT APPLICABLE

Le Mandat sera régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le droit français.

Fait à [x]

Le [x]

Pour le Mandant
[Nom du signataire]

Pour le Mandataire
[Nom du signataire]

ANNEXE 3**FORMULAIRE DE RETRACTATION**

Ce formulaire vous est remis conformément à l'article 9 des Conditions Particulières afférentes aux Prestations proposées par Axione. Conformément aux dispositions du Code de la consommation, vous disposez d'un délai de quatorze (14) jours, à compter du lendemain de la conclusion du Contrat pour vous rétracter, c'est-à-dire, que vous souhaitez renoncer aux conditions proposées par Axione, et à la souscription aux Prestations proposées par cette dernière. Après ce délai, le Client ne peut plus renoncer à ses obligations au titre du Contrat.

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat. Nous attirons votre attention sur le fait que l'envoi du formulaire de rétractation vaut renonciation, ferme, définitive et irrévocable à la Commande concernée.

Ce document doit être complété, signé et renvoyé à l'adresse suivante :

- Par voie postale

AXIONE
Immeuble le Pyrite
Administration des Ventes
Offre Adduction
9 Boulevard Lucien Favre
64000 Pau

- Par courrier électronique

adduction@axione.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la/les prestations de services (*) suivantes :

- **Prestation d'Etude et de Conseil**
- **Prestation d'Adduction**

Référence de commande :

Date de commande :

Nom du Client :

Adresse du Client :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

Veillez joindre au présent formulaire votre relevé d'identité bancaire (RIB) afin que nous puissions procéder au remboursement de la Prestation.

(*) Rayez la mention inutile.

ANNEXE 4
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES TTC (HORS DEC)

Prestation	Unité	Prix TTC
Prestation d'étude et de Conseil	forfait	300 €
Déplacement, balisage et mise en chantier	forfait	945 €
Adduction en aérien	par poteau	520 €
Adduction en souterrain – espace vert / accotement / chemin non revêtu	par mètre linéaire	85 €
Adduction en souterrain – trottoir avec enrobée	par mètre linéaire	131 €
Adduction en souterrain – chaussée avec enrobée	par mètre linéaire	171 €
Adduction en souterrain – chaussée et trottoir dallé / pavé / béton gris	par mètre linéaire	225 €